



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 SEP. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Bibliothèque municipale
LBe/DB

2023-n° 241

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230928-CU2023DEC241-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

OBJET : Signature du contrat de cession entre la Ville et l'association « Compagnie COURTOUJOURS » dans le cadre des contes de L'Orangerie du mardi 24 octobre 2023.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le mardi 24 octobre 2023 deux séances de conte à l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de la programmation des « Contes de l'Orangerie »,

CONSIDERANT la proposition de contrat de l'ASSOCIATION « COMPAGNIE COURTOUJOURS », sise MVAC Paris Centre Marais Boîte 53, 5 rue Perrée, PARIS (75003), et représentée par son **PRESIDENT**, Monsieur SALEMBIER Frédéric,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'ASSOCIATION « COMPAGNIE LA ROULOTTE » pour la prestation suivante :

Détails des séances :

- « Au chaud dans ma maison » avec la conteuse Gwladys Batta de la compagnie COURTOUJOURS pour les enfants de 0 à 3 ans à 10h.

- « Arrête (pas) ton cirque ! » avec la conteuse Gwladys Batta de la compagnie COURTOUJOURS pour les enfants de 3 à 6 ans.

- Date : le mardi 24 octobre 2023
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux
- Heures des interventions : 10h et 11h15.



Coût de la prestation : 798€ Net (non assujetti à la TVA) dont 152 euros de remise (sept cent quatre-vingt-dix-huit euros Net).

Article 2 : Le règlement de la somme de 798 € net (sept cent quatre-vingt-dix-huit euros net)) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

L'ASSOCIATION « COMPAGNIE COURTOUJOURS » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **28 SEP. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **28 SEP. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.